

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

Société de Production Agricole Teboulba "SOPAT"

Siège social : Avenue de 23 janvier BP 19, Teboulba

La Société de Production Agricole Teboulba « SOPAT » publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 13 décembre 2014. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Mr **Hechmi ABDELWAHED**.

BILAN

(exprimé en dinars)

ACTIFS	Notes	31-déc-13	31-déc-12	31-déc-12 retraité
ACTIFS NON COURANTS				
Actifs immobilisé				
Immobilisations incorporelles	3	862 889	862 889	862 889
Amortissements		(397 615)	(344 450)	(344 450)
Immobilisations corporelles	3	36 282 169	36 272 598	36 272 598
Amortissements		(21 034 022)	(19 255 669)	(19 255 669)
Immobilisations financières	4	4 088 521	4 257 585	4 257 585
Total des actifs immobilisés		19 801 942	21 792 954	21 792 954
Autres actifs non courants			11 717	11 717
Total des actifs non courants		19 801 942	21 804 671	21 804 671
ACTIFS COURANTS				
Stocks	5	4 124 592	11 892 752	5 959 621
Clients et comptes rattachés	6	13 881 786	16 999 625	11 730 168
Provisions		(6 727 286)	(4 489 686)	(4 489 686)
		7 154 500	12 509 939	7 240 483
Autres Actifs Courants	7	21 963 381	4 519 281	20 883 275
Provision	8	(2 818 367)	(2 099 269)	(2 099 269)
		19 145 014	2 420 012	18 784 006
Placements et autres actifs financiers		2 128 810	1 650 667	1 650 667
Provision		(57 073)	(57 073)	(57 073)
	9	2 071 737	1 593 594	1 593 594
Liquidités et équivalents de liquidités	10	17 009	118 192	118 192
Total des actifs courants		32 512 852	28 534 489	33 695 896
TOTAL DES ACTIFS		52 314 794	50 339 160	55 500 567

BILAN

(exprimé en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	31-déc-13	31-déc-12	31-déc-12 retraité
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		12 993 750	12 993 750	12 993 750
Réserves		5 141 609	5 141 609	5 141 609
Autres capitaux propres		59 545		
Résultats reportés		1 798 704	1 903 331	1 903 331
Modifications comptables	11	(3 641 848)	(628 803)	(3 641 848)
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		16 351 760	19 409 886	16 396 842
Résultat de l'exercice		(12 522 042)	(104 627)	(104 627)
Total des capitaux propres avant affectation	12	3 829 718	19 305 260	16 292 215
PASSIFS NON COURANTS				
Emprunts	13	3 125 871	4 535 568	4 535 568
Total des passifs courants		3 125 871	4 535 568	4 535 568
PASSIFS COURANTS				
Fournisseurs et comptes rattachés	14	20 173 847	8 576 318	16 803 194
Autres passifs courants	15	9 699 107	4 246 699	4 246 699
Concours bancaires et autres passifs financiers	16	15 486 251	13 675 315	13 622 891
Total des passifs courants		45 359 206	26 498 333	34 672 784
Total des passifs		48 485 076	31 033 900	39 208 352
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		52 314 794	50 339 160	55 500 567

ETAT DE RESULTAT

(exprimé en dinars)

	Notes	31-déc-13	31-déc-12	31-déc-12 retraité
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus	17	58 602 576	61 039 099	59 933 083
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		58 602 576	61 039 099	59 933 083
CHARGES D'EXPLOITATION				
Variation des stocks de produits finis et des encours	18	(1 364 577)	949 493	(1 504 484)
Achats matières premières consommés	19	(48 838 664)	(46 088 688)	(47 895 382)
Achats d'approvisionnement consommés	20	(3 886 599)	(3 294 091)	(3 294 091)
Charges de personnels	21	(4 772 322)	(4 132 483)	(4 132 483)
Dotations aux amortissements et aux provisions	22	(5 771 435)	(3 295 738)	(3 295 738)
Autres charges d'exploitation	23	(4 177 059)	(3 938 638)	(3 938 638)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(68 810 655)	(59 800 145)	(64 060 815)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(10 208 080)	1 238 955	(4 127 732)
Charges financières nettes	24	(1 837 282)	(1 755 137)	(1 755 137)
Produits des placements	25	200 950	333 622	333 622
Autres gains ordinaires	26	102 116	134 351	5 501 038
Autres pertes ordinaires	27	(721 646)	(19 266)	(19 266)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		(12 463 941)	(67 474)	(67 474)
Impôts sur les bénéfices		(58 101)	(37 153)	(37 153)
RESULTATS DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOTS		(12 522 042)	(104 627)	(104 627)
Effets des modifications comptables	11	(3 013 045)	(412 623)	(3 013 045)
RESULTATS APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		(15 535 087)	(517 250)	(3 117 672)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

(exprimé en dinars)

	31-déc-13	31-déc-12	31-déc-12 retraité
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION			
Résultat net	(12 522 042)	(104 627)	(104 627)
Ajustements pour			
Amortissements et provisions	4 907 728	3 232 035	3 232 035
Amortissement des charges à répartir	11 717	154 426	154 426
Revenus financiers non encaissés	(208 492)	(331 886)	(331 886)
Effets des modifications comptables	(3 013 045)	(412 623)	(412 623)
Quote-part subvention rapportée au compte de résultat	(14 886)	(64 264)	(64 264)
Plus ou moins-value	(70 360)		
Variation des			
Stocks	7 768 160	(1 100 121)	1 353 856
Clients	3 117 839	(976 966)	129 051
Autres actifs courants et financiers	(17 444 101)	1 458 768	(3 907 918)
Fournisseurs d'exploitation	11 669 450	(2 074 402)	(267 708)
Autres passifs courants	5 452 408	295 422	295 422
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	(345 624)	75 763	75 763
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(315 643)	(1 907 255)	(1 907 255)
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	185 000		
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières	(109 600)		
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières		411 657	411 657
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements	(240 243)	(1 495 598)	(1 495 598)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Décaissement affecté aux dividendes		(590 625)	(590 625)
Encaissements d'emprunts	999 333	1 669 000	1 669 000
Remboursements d'emprunts	(2 563 954)	(1 042 785)	(1 042 785)
Subvention d'investissement	74 431		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 490 191)	35 590	35 590
VARIATION DE TRESORERIE	(2 076 058)	(1 384 245)	(1 384 245)
Trésorerie début de l'exercice	(4 270 438)	(2 886 193)	(2 886 193)
Trésorerie à la clôture de l'exercice (Note 28)	(6 346 496)	(4 270 438)	(4 270 438)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013

(Les données sont exprimées en dinars)

Note 1. Présentation de la société, son activité et son capital

La société SOPAT a été créée en 1987, sous la forme d'une S.A.R.L, avec pour objet principal, la production de la viande de poulet, de dinde et de la charcuterie ainsi que la transformation des produits de volaille.

En novembre 1989, la "SOPAT" a été transformée en société anonyme.

Son capital social a connu plusieurs augmentations pour atteindre le 18 novembre 2003, 7 386 290 dinars divisés en 738 629 actions de 10 dinars chacune, libérées dans leur intégralité. Sur proposition du conseil d'administration du 24/03/2007, l'assemblée générale extraordinaire de la SOPAT tenue le 06/09/2007 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres sur le marché alternatif de la cote à la BVMT. La même assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la SOPAT de 2 613 710 dinars en numéraire pour le porter à 10 000 000 dinars divisés en 2 000 000 actions de 5 dinars chacune libérées dans leur intégralité. Ce capital a été ramené en 2008 à 10 500 000 dinars par incorporation des réserves. En date du 9 février 2010, il a été décidé de ramener la valeur nominale de l'action à 1 dinar et l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2010 a décidé de nouveau d'augmenter le capital en numéraire de 1 312 500 dinars pour le porter à 11 812 500 dinars.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 31 juillet 2012 a décidé d'augmenter le capital social par incorporation des réserves pour un montant de 1 181 250 dinars pour le porter de 11 812 500 dinars à 12 993 750 dinars, et ce, par l'émission de 1 184 250 actions gratuites nouvelles d'un dinar de nominal chacune.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

La SOPAT est assujettie partiellement à la TVA.

Note 2. Principes comptables adoptés

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les méthodes d'évaluation les plus significatives se résument comme suit :

2.2. Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Celui-ci comprend le prix d'acquisition majoré de tous les frais accessoires. Les amortissements sont calculés chaque année suivant le mode linéaire et sur les durées d'utilisation suivantes :

Désignation	Amortissements	
	Durée	Pourcentage
Logiciels	3 ans	33%
Fonds de Commerce	20 ans	5%
Droit au bail	20 ans	5%
<u>Constructions</u>		
1- Centres d'élevage	20 ans	5%
2- Nouvel abattoir	20 ans	5%
<u>Matériel</u>		
1-D'exploitation	10 ans	10%
2-D'élevage	3 ans	33%
3-Roulant	5 ans	20%
Équipement de bureau	10 ans	10%
Matériel informatique	6,67 ans et 3 ans	15% et 33%
Installations Générales, Agencements et Aménagements	10 ans	10%

Les immobilisations de faible valeur, inférieure à 200 dinars, sont amorties sur une année.

2.3. Immobilisations financières

Sont enregistrés sous cet intitulé, les titres immobilisés (titres de participations) estimés à être détenus par la société de façon durable, les prêts à long et moyen termes et les dépôts et cautionnements versés.

2.3. Valeurs d'exploitation

La société procède à la comptabilisation du stock des produits finis selon la méthode du coût de production. Le cheptel est valorisé au coût d'achat majoré d'une quote-part des coûts directs indirects pouvant être raisonnablement rattachés au cycle d'élevage des poussins ou des dindonneaux. Les matières premières, les pièces de rechange et les autres approvisionnements sont évalués sur la base des derniers prix d'achat (FIFO).

2.4. Taxes sur la valeur ajoutée

La société procède à la comptabilisation ;

-des produits en hors taxes,

- des charges liées directement à la charcuterie en hors taxes,

- des autres charges au prorata du taux de déduction conformément aux dispositions de l'article 9 §2 du code de la TVA.

Il en est de même pour les investissements.

Note 3. Immobilisations corporelles et incorporelles

	<i>Immobilisations</i>			<i>Amortissements</i>			<i>valeur comptable</i>	
	<i>début de période</i>	<i>Acquisition</i>	<i>Cession</i>	<i>fin de période</i>	<i>début de période</i>	<i>Dotation</i>		<i>fin de période</i>
Logiciels	105 262			105 262	52 830	15 284	68 114	37 148
Fonds de commerce	611 526			611 526	202 965	30 576	233 541	377 984
Droit au bail	45 248			45 248	21 424	2 262	23 686	21 562
Concession marque et brevet	100 853			100 853	67 231	5 043	72 274	28 579
Total	862 889			862 889	344 450	53 166	397 615	465 274

	<i>Immobilisations</i>			<i>Amortissements</i>			<i>valeur comptable</i>	
	<i>début de période</i>	<i>Acquisition</i>	<i>Cession / Reclassement</i>	<i>fin de période</i>	<i>début de période</i>	<i>Dotation</i>		<i>fin de période</i>
Terrains	2 106 425	14 000	(28 223)	2 092 203				2 092 203
Constructions	15 463 375		(175 027)	15 288 348	6 348 708	653 028	7 001 737	8 286 611
Matériels et outillages	13 060 114	268 842		13 328 956	9 453 114	675 144	10 128 258	3 200 698
Matériels Roulants	2 771 597	22 000	(42 500)	2 751 097	1 596 130	399 989	1 996 120	754 977
Equipement de bureau	205 825	6 939		212 765	157 883	6 516	164 399	48 366
Matériel Informatique	339 410	3 861		343 271	285 933	29 321	315 254	28 017
Installation générale, agencements et aménagements divers	1 470 682			1 470 682	1 413 900	14 354	1 428 255	42 427
Immobilisations corporelles en cours	855 169		(60 321)	794 848				794 848
Total	36 272 598	315 642	306 070	36 282 170	19 255 669	1 778 354	21 034 022	15 248 147

Note 4. Immobilisations Financières

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Prêt NUTRITOP	2 700 000	2 700 000	2 700 000
Créance financière (Mohamed Lahmar)	1 272 706	1 551 370	1 551 370
Dépôts et cautionnements	115 805	6 205	6 205
Participation Nutritop	10	10	10
Total	4 088 521	4 257 585	4 257 585

Note 5. Stocks

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Matières premières (Aliments, matières pour produits transformés...)	1 433 202	3 639 247	1 605 788
Emballages et matières consommables	122 427	420 293	420 293
Cheptel	2 304 169	5 559 612	2 832 771
Produits finis (volailles et dérivés)	264 793	2 273 600	1 100 769
Total	4 124 592	11 892 752	5 959 621

Note 6. Clients et comptes rattachés

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Clients ordinaires	5 016 261	7 066 107	2 931 066 (**)
Chèques en caisses	599 942	2 632 632	1 498 216
Clients, effets à recevoir	908 940	1 122 734	1 122 734
Effets et chèques impayés	3 462 999	2 924 131	2 924 131
Clients Douteux	2 262 105	2 262 105	2 262 105
Chèques à encaisser (*)	1 631 540	991 917	991 917
Total	13 881 786	16 999 625	11 730 168

(*) les chèques clients à encaisser, initialement présentés parmi les concours bancaires ont été reclassés parmi les comptes clients et comptes rattachés, les données comparatives ont été retraitées en conséquences.

(**) le solde du compte clients retraité au titre de la donnée comparative de l'exercice 2012, a été présenté compensé des avances faites par les clients.

Provision pour dépréciation

Clients douteux	(2 262 105)	(2 262 105)	(2 262 105)
Chèques et effets impayés	(2 313 638)	(1 703 541)	(1 703 541)
Clients ordinaires	(2 151 543)	(524 040)	(524 040)
Total	(6 727 286)	(4 489 687)	(4 489 687)

Note 7. Autres Actifs Courants

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Fournisseurs débiteurs	2 333 696	3 074 133	3 074 133
Personnel avances et acomptes	32 130	27 320	27 320
Etat subvention à recevoir	27 300	27 300	27 300
État impôt sur les bénéficiaires (excédent)	673 088	554 483	554 483
TVA déductible	30 577	52 142	52 142
Débiteurs Divers	290 830	259 351	259 351
Société RAVY	498 290	498 290	498 290
Produits à recevoir	9 104	9 104	9 104
Charges constatées d'avance	53 070	17 157	17 157
Débiteurs parties liées (CVR, Nutritop)	989 711		
Compte d'attente(*)	661 592		
Débiteurs divers compte spécial (**)	16 363 994		16 363 994
Total	21 963 381	4 519 281	20 883 275

(*) Le compte d'attente concerne le montant total des chèques émis en faveur de la société AVITOP, soit 432 000 dinars dont 367 000 dinars ont été effectivement décaissés, jusqu'au 31 décembre 2013. Il comprend également le montant des factures d'achat de poulets dont la réalité est remise en cause et portant sur un montant au titre de l'exercice 2013, de 221 592 dinars.

(**) Il s'agit du montant correspondant à la somme reçue en 2014 au titre du dédommagement des effets des irrégularités commises au niveau des états financiers des exercices précédents (objet des modifications comptables détaillées à la note 11, ci-après), et acceptées dans le cadre d'un accord entre un groupe de cédants des actions de la société GALLUS, société mère de la SOPAT et les cessionnaires de ces actions.

Note 8. Provisions pour Dépréciation des Autres Actifs Courants

Provision des fournisseurs débiteurs	1 795 427	1 592 082	1 592 082
Provisions Ravy	498 290	498 290	498 290
Autres provisions pour dépréciations des comptes d'actifs courants	524 651	8 897	8 897
Total	2 818 368	2 099 269	2 099 269

Note 9. Placements

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Banque Tunisienne de Solidarité (1997)	54 073	54 073	54 073
Banque du Sud (1997)	3 000	3 000	3 000
Créance Mohamed LAHMAR	1 255 652	976 988	976 988
Créance LAHMAR HOLDING	92 536	92 536	92 536
Intérêts courus sur créances LH et ML	723 549	524 070	524 070
Total	2 128 810	1 650 667	1 650 667
Provision / titres BTS et BANQUE DU SUD	(57 073)	(57 073)	(57 073)
Total	2 071 737	1 593 594	1 593 594

Note 10. Liquidités et Equivalents de Liquidités

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Banques	1 505	9 682	9 682
Caisses	15 504	108 511	108 511
Total	17 009	118 192	118 192

Note 11. Modifications comptables

Outre les montants des modifications comptables figurant dans les états financiers de l'exercice 2012, ce compte a enregistré l'impact financier net d'un ensemble d'irrégularités commises par la société au cours des exercices 2012 et antérieurs, et découvertes en 2014.

Ces irrégularités ont été commises en usant de manœuvres frauduleuses et ont consisté en la majoration indue, et d'une façon progressive d'une année à l'autre, des résultats de plusieurs exercices comptables, et ce en minimisant les achats de la société et en augmentant ses ventes et ses stocks. L'impact financier de cette situation a été atténué par le versement en 2014, d'un montant de 16 363 994 dinars dans les caisses de la société, à titre de dédommagement, dans le cadre d'un accord entre un groupe de cédants des actions de la société GALLUS, société mère de la SOPAT et les cessionnaires de ces actions.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 ont tenu compte de ces événements postérieurs à la date de clôture et une régularisation des comptes concernés a été opérée, en conséquence.

Le tableau suivant résume les régularisations faites au niveau des comptes concernés et l'impact net porté dans le compte modifications comptables.

	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	Impact 2012
Majoration indue des ventes	3 251 386	4 163 440	5 269 456	1 106 016
Achats non constatés au cours de l'exercice concerné	4 229 776	6 420 182	8 226 875	1 806 693
Stocks majoré induit de	3 557 364	3 479 154	5 933 131	2 453 977
Remboursement			(16 363 994)	
Intérêts		(52 424)	(52 424)	
Reliquat			3 013 045	
Prime de rendement du personnel relative à 2010			216 180	
Divers services extérieurs			263 499	
Charge d'amortissement induit constatée			(37 824)	
Charges financières relatives aux contrats de leasing			186 948	
Modification comptable au 31/12/2013			3 641 848	

Note 12. Tableau de variation des capitaux propres

Les capitaux propres sont passés de **19 305 260** dinars au 31/12/2012 à **3 829 718** dinars au 31/12/2013. Cette variation est détaillée dans le tableau de variation des capitaux propres suivant :

	Capital social	Réserve légale	Prime d'émission	Subvention d'investissement	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de la période	Total
Capitaux propres au 31/12/2012	12 993 750	742 639	4 122 880		276 090	1 903 331	(628 803)	(104 627)	19 305 260
Résultat exercice 2012						(104 627)		104 627	
Subvention d'investissement				59 545					
Effets des modifications comptables							(3 013 045)		(3 013 045)
Résultat exercice 2013								(12 522 042)	(12 522 042)
Capitaux propres au 31/12/2013	12 993 750	742 639	4 122 880	59 545	276 090	1 798 704	(3 641 848)	(12 522 042)	3 829 718

Notes 13. Emprunts

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
BTE	156 821	365 917	365 917
Attijari Bank	1 017 019	1 307 012	1 307 012
Amen Bank (2010)	589 286	803 571	803 571
BIAT (2011)	1 300 000	1 700 000	1 700 000
Emprunt Leasing	62 744	359 068	359 068
Total	3 125 871	4 535 568	4 535 568

Notes 14. Fournisseurs et comptes rattachés

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Fournisseurs d'exploitation	16 366 278	6 082 736	14 309 612
Fournisseurs d'exploitation,effets à payer	2 821 512	2 436 409	2 436 409
Fournisseurs d'Immobilisations	57 173	57 173	57 173
Fournisseurs, factures non parvenues	928 885		
Total	20 173 847	8 576 318	16 803 194

Notes 15. Autres passifs courants

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Avances clients	2 075 403	228 929	228 929
Personnels rémunérations dues	403 515	471 082	471 082
Provisions pour congés à payer	385 156	70 505	70 505
État impôts et taxes	3 587 932	2 355 325	2 355 325
Actionnaires opérations sur capital	2 100	2 100	2 100
Administrateurs jetons de présence	85 000	97 000	97 000
CNSS	504 182	215 421	215 421
Créditeurs divers	133 824	160 671	160 671
Créditeurs divers charges à payer	24 000	137 225	137 225
Ristournes et avoir à établir (**)	732 158		
Provisions pour risques et charges	1 354 858	508 440	508 440
Créditeurs parties liées (Gallus)	410 978		
Total	9 699 107	4 246 699	4 246 699

(**) il s'agit des ristournes sur le chiffre d'affaires réalisé avec les revendeurs de la société SOPAT.

Notes 16. Concours bancaires et autres passifs financiers

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Crédits de gestion	3 908 670	3 545 000	3 545 000
Crédit à moins d'un an	5 066 500	5 585 095	5 585 095
Intérêts Courus	147 577	156 590	156 590
Banques	6 363 504	4 388 630	4 336 206
Total	15 486 251	13 675 315	13 622 891

Notes 17. Revenus

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Ventes dérivés de volailles	42 074 529	44 273 657	43 167 641
Ventes aliments de Cheptel	11 971 001	12 400 306	12 400 306
Ventes poussins d'un jour	2 826 291	3 194 399	3 194 399
Ventes à l'export	774 646	667 152	667 152
Prestation de services	81 511	38 422	38 422
Revenus de restauration	832 189	465 163	465 163
Autres revenus	42 409		
Total	58 602 576	61 039 099	59 933 083

Notes 18. Variation des stocks des produits finis et des encours

	31/12/2013	31/12/2012	Variation (2-1)
Produits finis	264 793	1 100 769	(835 976)
Cheptel	2 304 169	2 832 771	(528 601)
Total	2 568 963	3 933 540	(1 364 577)

Note 19. Achats matières premières consommés

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Achats volailles	21 059 031	19 703 310	21 510 003
Achats aliments (maïs, soja, cmv...)	23 493 547	21 418 631	21 418 631
Achats matières pour produits transformés	1 818 945	2 452 391	2 452 391
Prestations de services (NUTRITOP)	1 182 528	1 247 185	1 247 185
Prestations de services (éleveurs)	801 908	1 023 653	1 023 653
Frais de transport sur achat	376 217	360 183	360 183
Variation des stocks	106 487	(116 664)	(116 664)
Total	48 838 664	46 088 688	47 895 382

Note 20. Achats autres approvisionnements consommés

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Matières consommables	1 630 308	1 483 199	1 483 199
Achats Emballages	879 401	950 468	950 468
Consommation d'électricité	602 777	536 383	536 383
Consommation d'eau	128 142	103 673	103 673
Produits Désinfectants	116 783	108 176	108 176
Charge de Gaz	40 953	28 167	28 167
Fournitures de bureau	50 653	56 869	56 869
Achats Tenues de Travail	73 617	61 121	61 121
Variation des stocks des autres approvisionnements	363 965	(33 964)	(33 964)
Total	3 886 599	3 294 091	3 294 091

Notes 21. Charges de personnel

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Salaires et compléments de salaires	4 205 080	3 639 794	3 639 794
Charges sociales légales	567 242	492 688	492 688
Total	4 772 322	4 132 483	4 132 483

Note 22. Dotations aux amortissements et aux provisions

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 951 029	2 081 184	2 081 184
Dotation aux résorptions des frais préliminaires	11 717	174 210	174 210
Dotation aux provisions pour dépréciation des créances douteuses	2 269 802	478 251	478 251
Dotation aux provisions pour risques et charges	846 418	463 540	463 540
Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes débiteurs	692 469	98 553	98 553
Total	5 771 435	3 295 738	3 295 738

Notes 23. Autres charges d'exploitation

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Loyers	334 750	306 418	306 418
Entretien	499 586	472 815	472 815
Assurances	92 113	62 994	62 994
Services extérieurs	140 964	183 831	183 831
Honoraires	209 804	180 881	180 881
Publications et relations publiques	409 023	367 712	367 712
Frais de transport sur vente	878 468	834 466	834 466
Carburant	804 140	764 058	764 058
Mission réception et déplacement	14 197	45 100	45 100
Frais postaux et de télécommunication	50 129	73 562	73 562
Services bancaires	448 301	287 216	287 216
Rémunération des administrateurs		77 500	77 500
État impôts, taxes et versements assimilées (TFP, FOPROLS, TCL...)	295 584	282 085	282 085
Total	4 177 059	3 938 638	3 938 638

Notes 24. Charges Financières Nettes

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Charges financières sur emprunts LMT	333 938	411 098	411 098
Intérêts / Billets de Trésorerie	94 835	137 461	137 461
Charges financières sur fin de stock	202 843	202 294	202 294
Charges financières sur comptes débiteurs	544 129	460 261	460 261
Frais d'escomptes	567 992	372 516	372 516
Intérêts de retard	33 538	61 263	61 263
Pertes de change	5 438	10 789	10 789
Charges financières /leasing	54 798	100 008	100 008
Gain de change	(231)	(553)	(553)
Total	1 837 282	1 755 137	1 755 137

Notes 25. Produits des placements

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Intérêts sur Créances LH et Med Lahmar	199 479	331 886	331 886
Autres	1 471	1 737	1 737
Total	200 950	333 622	333 622

Notes 26. Autres gains ordinaires

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Plus-value sur Cession immobilisations Corporelles	70 360		
Profit exceptionnel	11 298	6 385	5 373 071(*)
Quote-part subvention inscrite au compte résultat	14 886	64 264	64 264
Reprise sur provisions	5 572	63 702	63 702
Total	102 116	134 351	5 501 038

(*) ce compte comprend le montant de 5 366 686 dinars, relatif au dédommagement reçu par la société, au titre du seul exercice 2012, en réparation de l'effet des irrégularités antérieures commises au sein de la société, telles que énoncées au niveau de la note 11, ci avant.

Note 27. Autres pertes ordinaires

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Pertes Exceptionnelles	702 382	85 541	85 541
Autres pertes ordinaires	19 263	(66 275)	(66 275)
Total	721 646	19 266	19 266

Note 28. Trésorerie

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/12 retraité
Liquidités et équivalents de liquidités	17 009	118 192	118 192
Concours bancaires	(6 363 504)	(4 388 630)	(4 388 630)
Total	(6 346 495)	(4 270 438)	(4 270 438)

Note 29. Engagements hors bilan

Libellé	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés		35 617 043	29 943 132
Hypothèques & Nantissements sur fonds de commerce	(1)	27 320 300	23 496 407
Cautions solidaires données :	(2)	1 300 000	1 300 000
Effets escomptés et non échus :	(3)	6 369 441	4 519 423
Garantie de rachat d'actions :	(4)	627 302	627 302
Engagements reçus		9 882 976	9 753 494
Engagements reçus des frères Lahmar	(5)	7 401 884	7 401 884
Engagements reçus Fethi, Rached et Imed Lahmar	(6)	339 508	210 026
Engagements reçus de Lahmar Holding	(7)	2 141 584	2 141 584

(1) : L'évaluation des engagements hors bilan au titre des crédits long terme et court terme octroyés par les banques se basent sur les inscriptions au niveau des contrats de prêts en vigueur.

(2) : Caution solidaire donnée à une banque au profit de la société Nutritop.

(3) : Les escomptes d'effets sont alimentés par des lignes de crédit à court terme octroyées par les banques et qui sont par ailleurs couvertes par des garanties réelles.

(4) : La société a garanti des souscripteurs au capital de la société AVITOP, en 2000 et 2001, pour le rachat des actions par eux souscrites. Lors de l'introduction de la SOPAT en bourse, les principaux actionnaires de la société, à cette date, s'étaient engagés à assumer la dite garantie de rachat. Mais à ce jour, et en l'absence d'un accord avec un des souscripteurs concerné, la SOPAT reste redevable de cette garantie, dont le montant réclamé par l'intéressé, s'élève au 31 mars 2012, à 627 302 DT.

(5) : Les principaux actionnaires de la SOPAT à la veille de son introduction en bourse, en 2007, Messieurs Fethi, Rached et Imed LAHMAR se sont engagés à prendre en charge tous les engagements hors bilan de la société à cette date qui se sont élevés à 7 401 884 DT.

(6) : Messieurs Fethi, Rached et Imed LAHMAR se sont engagés à prendre en charge les produits financiers du prêt accordé à la société Nutritop qui s'élevaient à cette date à 339 508 dinars

(7) : Il s'agit au départ d'un nantissement de la participation de la SOPAT dans le capital des sociétés Nutritop, Avitop et Logitop. Après la cession des dites participations à la société Lahmar Holding, un droit de suite est conféré par la force de la loi aux banques.

Note 30. Informations sur les parties liées

NUTRITOP

La SOPAT a renouvelé le contrat lui permettant de sous-traiter chez la société NUTRITOP, ayant des administrateurs en commun, la production d'aliments. La rémunération de la prestation de production est fixée à 37 dinars par tonne d'aliments produits. La charge supportée par la société au titre de l'exercice 2013, s'est élevée à 1 182 528 dinars.

La société SOPAT a consenti une avance de 2 700 000 dinars à la société NUTRITOP au 31 décembre 2010. La SOPAT a également décidé de convertir la somme en question, en un prêt assorti de garanties et productifs d'intérêts financiers.

Les intérêts financiers afférents à ce prêt se sont élevés au 31 décembre 2013 à 339 508 dinars et les frères Lahmar se sont engagés en lieu et place de la société Nutritop (société en règlement judiciaire) pour le paiement des intérêts.

La SOPAT a accordé des avances à la société NUTRITOP qui s'élevaient au 31 décembre 2013, à 795 399 dinars.

GALLUS

La SOPAT a souscrit au cours de l'exercice 2013, à des billets de trésorerie émis par sa société mère GALLUS, la charge financière afférente à ces billets s'est élevée au 31 décembre 2013 à 44 618 dinars, le solde des billets de trésorerie au 31 décembre 2013 s'élève à 700 000 dinars.

La SOPAT a fourni à la société GALLUS une assistance pour le démarrage de son projet libyen, pour un montant de 43 703 dinars, non encore encaissé au 31 décembre 2013.

La SOPAT a acquis au cours de l'exercice 2013, du poulet vivant auprès de sa société mère GALLUS pour une valeur de 3 077 646 dinars.

Le solde de la dette de la société SOPAT envers la société GALLUS s'élève au 31 décembre 2013 à 2 429 417 dinars.

CVR

La société SOPAT a réalisé au titre de la période arrêtée au 31 décembre 2013 des achats auprès de la société CENTRALE DES VIANDES ROUGES d'un montant de 6 673 dinars.

La SOPAT a accordé des avances à la société CVR qui s'élevaient au 31 décembre 2013, à 210 000 dinars.

AVITOP

La société SOPAT a avancé à la société AVITOP une somme d'argent qui s'est élevée au 31 décembre 2013 à 432 000 dinars, le montant avancé en 2013 est de 367 000 dinars.

LAHMAR HOLDING

La société SOPAT a conclu avec LAHMAR HOLDING des actes de cession d'actions des sociétés AVITOP, LOGITOP et MAVY pour des montants respectifs de 418 504 dinars, 228 078 dinars et 79 280 dinars, ces montants sont payables sur une durée de cinq ans compte tenu d'un taux d'intérêt égal au taux du marché monétaire.

La créance restante à payer s'élève au 31 décembre 2013 à 100 485 dinars.

Par ailleurs, la société SOPAT détient une créance impayée sur la société LOGITOP d'un montant s'élevant à 10 838 dinars qui demeure impayée. Cette créance a été totalement provisionnée depuis 2011.

MOHAMED LAHMAR

La société SOPAT a conclu au cours des exercices antérieurs, avec Monsieur Mohamed LAHMAR, ayant des liens de parenté avec certains de ses administrateurs, un acte de cession des actions de la société DINDY, pour une valeur de 2 677 480 dinars, payable sur une durée de 13 années avec une franchise de 3 ans et produisant un intérêt annuel de 5 %.

Le solde de cette créance s'élève au 31 décembre 2013, à 2 528 358 dinars. Le solde échu et non payé de cette créance s'élève à la même date, en principal et intérêts, à 1 353 079 dinars.

ATD SICAR

La SOPAT a émis au cours de l'exercice 2013, des billets de trésorerie souscrits par l'ATD SICAR, membre du conseil d'administration de la société. La charge financière afférente à ces billets s'est élevée au 31 décembre 2013 à 20 458 dinars.

Groupe RAVY

La SOPAT détient une créance sur le groupe RAVY s'élevant, au 31 décembre 2013, à 498 289 dinars. Cette créance demeure impayée au 31 décembre 2013. Elle a fait l'objet, depuis plusieurs exercices, d'une provision pour dépréciation d'un actif courant.

Note 31. Evénements postérieurs

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2014. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA « SOPAT »

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013

Messieurs les actionnaires de la Société SOPAT

Rapport sur les états financiers

En exécution de notre mandat de commissaire aux comptes, nous avons audité les états financiers ci-joints de la société SOPAT, comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit admises en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Justification de l'opinion avec réserves

1. les immobilisations en cours dont le montant total s'élève au 31 décembre 2013, à 794 848 dinars, correspondent à des dépenses antérieures à l'exercice 2013, relatives à des travaux de construction et pour lesquelles un doute pèse sur leur réalité.

En outre, la société a procédé au cours de l'exercice 2013, à la cession pour 164 000 dinars, de deux biens immeubles, achetés respectivement en 1990 et en 1995 et dont la valeur nette comptable totale s'élevait à la date de cession, à 107 768 dinars. Cette vente a été réalisée de gré à gré, sans évaluation préalable indépendante des biens en question, et sans autorisation de son conseil d'administration. Nous ne pouvons en conséquence, nous prononcer sur la justesse et la réalité du prix stipulé dans les contrats correspondants.

Par ailleurs, la société n'a pas procédé à un inventaire physique de ses immobilisations au 31 décembre 2013, et nous ne pouvons, en conséquence, nous prononcer sur l'existence effective de la totalité des biens meubles lui appartenant.

2. Les immobilisations financières comprennent au 31 décembre 2013, un montant de 2 700 000 dinars, à titre de prêt rémunéré à la société NUTRITOP, ayant eu des administrateurs en commun à cette date avec la SOPAT. Ce prêt a été autorisé par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2012, sous la condition suspensive de doter la SOPAT de garanties suffisantes. La société NUTRITOP étant en règlement judiciaire et en l'absence d'évidences sur l'existence de garanties suffisantes, nous ne pouvons-nous prononcer sur le caractère recouvrable dudit prêt.

Il en est de même par ailleurs, d'une avance commerciale faite par la SOPAT à la société NUTRITOP, constatée en actif courant, dont le solde s'élève au 31 décembre 2013, à 795 399 dinars.

3. La société a procédé au cours de l'exercice 2013, à des décaissements par chèque, opérés d'une manière récurrente en faveur de la société AVITOP, partie liée, sans que de tels décaissements ne soient justifiés. Le montant total encaissé par la société AVITOP au titre de l'exercice 2013, s'est élevé à 367 000 dinars, que la société a fini par constater en tant que créance sur ladite société AVITOP. Bien que la société estime pouvoir engager les actions nécessaires pour recouvrer cette créance, et n'a passé en conséquence aucune provision correspondante, nous ne disposons pas à ce jour, d'informations de nature à nous donner une assurance suffisante quant à l'issue favorable de telles actions.

4. La société détient depuis l'exercice 2006, une créance sur Monsieur Mohamed Lahmar, dont le solde au 31 décembre 2013, intérêts courus inclus, s'élève à 2 904 449 dinars. Un montant de 2 500 000 dinars a été versé au cours du premier semestre 2014, au lieu et place du débiteur en question, dans le cadre d'un accord entre les cédants et les cessionnaires de la société mère de la SOPAT. Bien que la société estime pouvoir engager les actions nécessaires pour recouvrer le restant de sa créance, et n'a passé en conséquence aucune provision correspondante, nous ne disposons pas à ce jour, d'informations de nature à nous donner une assurance suffisante quant à l'issue favorable de telles actions.

5. La société a repris, au cours de l'exercice 2013, la facturation au nom de ses propres dépôts et points de ventes, en dépit de l'irrégularité de cette procédure, signalée depuis notre rapport sur les états financiers 2011. Les ventes en question, au titre de l'exercice 2013 ont totalisé 1 581 587 dinars et sont de nature à limiter l'assurance quant à leur réalité.

6. La société a conclu en 2009 avec la partie liée, la société AVITOP, une promesse pour l'achat d'un parc roulant d'une valeur estimée par expertise directe, à 883 500 dinars. Le montant en question a été versé à la société AVITOP dans sa globalité, au cours de l'exercice 2010, et les biens en question sont en exploitation effective par la SOPAT. Mais le transfert de propriété de ces biens n'a pas eu lieu jusqu'au 31 décembre 2013. Cependant la société a procédé à leur constatation comptable parmi ses immobilisations et a constaté l'amortissement relatif à ces biens, à partir du 1^{er} janvier 2011. En l'absence d'une visibilité sur la date possible de transfert de propriété des biens concernés, la constatation comptable opérée n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et est de nature à fausser la valeur des immobilisations de la société.

Opinion

A notre avis, sous réserve des incidences financières des observations évoquées au paragraphe 'Justification de l'opinion avec réserves', les états financiers ci-joints, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société SOPAT au 31 décembre 2013, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes en vigueur du système comptable des entreprises.

Paragraphe d'observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

Des irrégularités significatives ont été commises par la société, et avaient pour impact de fausser ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 et ses situations intermédiaires et de clôture de plusieurs exercices antérieurs. Les irrégularités en question ont consisté en la majoration indue, et d'une façon progressive d'une année à l'autre, des résultats de plusieurs exercices comptables, et ce en minimisant les achats de la société et en augmentant ses ventes et ses stocks. Ces irrégularités ont été commises en usant de manœuvres dont la consistance et la portée ont été portées devant les autorités compétentes en application des dispositions réglementaires régissant une telle situation.

L'impact financier de cette situation a été atténué par le versement en 2014, d'un montant de 16 363 994 dinars dans les caisses de la société, à titre de dédommagement, dans le cadre d'un accord entre un groupe de cédants des actions de la société GALLUS, société mère de la SOPAT et les cessionnaires de ces actions.

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 ont tenu compte de ces événements postérieurs à la date de clôture. Une régularisation des comptes concernés a été opérée et les données comparatives retraitées de l'exercice 2012, ont été présentées en conséquence.

La note 11 aux états financiers détaille l'impact de cette régularisation.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Nous avons procédé également, aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers, des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2013.

Nous avons procédé également, dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous avons découvert l'existence de fraudes au sens de la norme internationale d'audit ISA 240 et avons adapté nos procédures d'audit en conséquence. Les anomalies comptables qui en découlaient ont été corrigées, et il n'existe pas, par ailleurs, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter davantage notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-haut.

Il est à signaler, en outre, que nous n'avons pas eu d'évidence sur le fonctionnement effectif du comité permanent d'audit de la société, au sens des dispositions de l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 20 novembre 2014

Hechmi ABDELWAHED

SOCIETE DE PRODUCTION AGRICOLE TEBOULBA
« SOPAT »
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013

Messieurs les actionnaires de la Société SOPAT

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice 2013

La SOPAT a signé un contrat de prêt à court terme avec l'Arab Tunisian Bank au cours de l'exercice 2013 pour un montant de 180 000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

GALLUS (société mère)

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 200 000 dinars qui a été souscrit par GALLUS, en date du 4 mars 2013 pour une durée de 180 jours, portant intérêts au taux de 6,25 %.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 500 000 dinars qui a été souscrit par GALLUS, en date du 3 mai 2013 pour une durée de 90 jours, portant intérêts au taux de 6,7 %.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 500 000 dinars qui a été souscrit par GALLUS, en date du 20 août 2013 pour une durée de 90 jours, portant intérêts au taux de 6,7 %.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 200 000 dinars qui a été souscrit par GALLUS, en date du 31 août 2013 pour une durée de 180 jours, portant intérêts au taux de 6,75 %.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 500 000 dinars qui a été souscrit par GALLUS, en date du 12 novembre 2013 pour une durée de 90 jours, portant intérêts au taux de 6,66 %.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La société GALLUS a prêté à la SOPAT en date du 26 juillet 2012, un montant de 350 000 dinars.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La Centrale Des Viandes Rouges

La société SOPAT a avancé à la société La Centrale Des Viandes Rouges CVR, partie liée, des sommes d'argent à concurrence de 210 000 dinars.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

ATD SICAR

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 500 000 dinars qui a été souscrit par l'ATD SICAR en date du 23 mai 2013 pour une durée de 40 jours, portant intérêts au taux de 5,20 %.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 500 000 dinars qui a été souscrit par l'ATD SICAR, en date du 14 mars 2013 pour une durée de 70 jours, portant intérêts au taux de 5,20 %.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 500 000 dinars qui a été souscrit par l'ATD SICAR, en date du 2 juillet 2013 pour une durée de 30 jours, portant intérêts au taux de 5,20 %.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 500 000 dinars qui a été souscrit par l'ATD SICAR, en date du 23 août 2013 pour une durée de 30 jours, portant intérêts au taux de 5,70 %.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 500 000 dinars qui a été souscrit par l'ATD SICAR, en date du 22 septembre 2013 pour une durée de 50 jours, portant intérêts au taux de 5,80 %.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a émis un billet de trésorerie de 500 000 dinars qui a été souscrit par l'ATD SICAR, en date du 11 novembre 2013 pour une durée de 50 jours, portant intérêts au taux de 5,90 %.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 13 novembre 2014 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Autres conventions

La SOPAT a signé un contrat de prêt à court terme de 180 000 dinars avec l'Arab Tunisian Bank enregistré le 8 mai 2013. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date 1^{er} juillet 2013 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a signé un contrat de prêt à court terme de 400 000 dinars avec l'Arab Tunisian Bank. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date 1^{er} juillet 2013 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a signé un contrat de prêt avec l'Arab Tunisian Bank enregistré le 8 avril 2013 de 4 600 000 dinars. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date 1^{er} juillet 2013 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

II. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs

Les opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à exister pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

NUTRITOP

La SOPAT avait avancé à la société NUTRITOP la somme de 2 700 000 dinars en décembre 2010. Ce prêt a été autorisé par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2012, sous la condition suspensive de doter la SOPAT de garanties suffisantes. Informée, l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2012, en a décidé le report d'examen et d'approbation éventuelle à une séance ultérieure.

La SOPAT a décidé de convertir la somme en question, en un prêt assorti de garanties et productif d'intérêts financiers pour une période de neuf mois à partir de la date du 9 juillet 2012. Les administrateurs Messieurs Fethi, Rached et Imed Lahmar se sont engagés en lieu et place de la société NURITOP pour le paiement des intérêts relatifs à ce prêt.

Par ailleurs, la SOPAT a accordé à la société NUTRITOP, une avance commerciale remboursable par des retenues sur les factures des prestations à fournir par cette dernière. Le solde de l'avance en question, s'élève au 31 décembre 2013 à 795 399 dinars.

Ces conventions restent soumises à l'approbation de votre assemblée générale.

La société SOPAT a conclu avec la société NUTRITOP, un contrat de sous-traitance à partir du 1^{er} janvier 2010 en vertu duquel la société NUTRITOP assure la production pour le compte de la SOPAT d'aliments pour volailles. Un avenant à ce contrat a été conclu le 31 décembre 2011 afin de porter la prestation de service de 30 à 37 dinars toutes taxes comprises la tonne d'aliments produits. La société SOPAT a convenu de prendre en charge la consommation de la société NUTRITOP en carburant pour la chaudière.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 30 juin 2011 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juillet 2011.

La SOPAT s'est portée caution solidaire et a hypothéqué un bien immobilier sis à Bouficha, propriété de la SOPAT, objet du titre foncier n°200809 / 105633, en garantie d'un crédit de gestion accordé par l'Amen Bank à la société NUTRITOP pour une valeur de 4 450 000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 24 mars 2007 et approuvée par l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

LAHMAR HOLDING

Suivant un acte de cession d'actions daté du 25 décembre 2007 entre la société LAHMAR HOLDING et la SOPAT, sociétés ayant des administrateurs en commun, la SOPAT a cédé 27 478 actions lui revenant dans le capital de la société AVITOP au prix de 418 504 dinars, payable sur une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2009 et portant intérêts au taux du marché monétaire.

Suivant un avenant signé le 25 décembre 2007, d'un acte de cession d'actions daté du 4 juin 2007, entre la société LAHMAR HOLDING et la SOPAT, la SOPAT a cédé 22 234 actions lui revenant dans le capital de la société LOGITOP au prix de 228 078 dinars, payable sur une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2009 et portant intérêts au taux du marché monétaire.

Suivant un avenant signé le 25 décembre 2007, d'un acte de cession d'actions daté du 4 juin 2007 entre la société LAHMAR HOLDING et la SOPAT, la SOPAT a cédé 6 000 actions lui revenant dans le capital de la société « MAVI » au prix de 79 280 dinars payable sur une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2009 et portant intérêts au taux du marché monétaire.

Le solde échu et non payé de ces créances, intérêts courus inclus, s'élève au 31 décembre 2013, à 100 485 dinars.

Ces conventions autorisées par le conseil d'administration du 5 septembre 2006, ont été approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2008.

MOHAMED LAHMAR

Suivant un acte de cession d'actions en date du 7 juillet 2006, la société SOPAT a cédé à Monsieur Mohamed LAHMAR, 205 960 actions lui revenant dans le capital de la société DINDY au prix de 2 677 480 dinars payable sur une durée de treize ans avec trois années de grâce, rémunéré au taux du marché monétaire. Le solde de cette créance s'élève au 31 décembre 2013, à 2 528 358 dinars. Le solde échu et non payé de ce montant s'élève à la même date, en principal et intérêts, à 1 353 079 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 5 septembre 2006 et approuvée par l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006.

AVITOP

La SOPAT a signé avec la société AVITOP en 2009, une promesse de vente, en vertu de laquelle la SOPAT s'engage à acquérir un parc roulant, propriété d'AVITOP, pour une valeur de 883 500 dinars. Ce montant a été libéré à la société « AVITOP » et le parc roulant figure parmi les immobilisations corporelles de la société SOPAT au 31 décembre 2013.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 21 mai 2010 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2010.

Suivant un contrat de vente signé le 28 septembre 2009 entre la SOPAT et la société AVITOP, la SOPAT a acquis auprès de cette dernière un terrain sis à Boumerdes, pour une valeur de 403 138 dinars, la SOPAT a conclu un deuxième contrat portant sur l'acquisition de centres d'élevage, des équipements et des matériaux édifiés sur le même terrain pour une valeur globale de 1 207 195 dinars.

Le terrain en question est hypothéqué dans sa totalité au profit d'Attijari Bank en garantie d'un crédit à court terme contracté par AVITOP pour 1 200 000 dinars.

Cette convention est autorisée par le conseil d'administration du 29 septembre 2009 et approuvée par l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009.

Suivant un contrat de vente signé le 28 septembre 2009 avec la société AVITOP, la SOPAT a acquis un terrain sis à Boumerdes, objet du titre foncier n°26378 pour une valeur de 339 444 dinars. La SOPAT a conclu un deuxième contrat avec AVITOP, pour l'acquisition des centres d'élevage, des équipements et des matériaux édifiés sur le terrain pour une valeur de 1 861 701 dinars.

Le terrain en question est hypothéqué dans sa totalité au profit de l'Amen Bank en garantie d'un crédit de 4 050 000 dinars

Cette convention est autorisée par le conseil d'administration du 29 septembre 2009 et approuvée par l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2009.

AUTRES CONVENTIONS

La SOPAT a signé un contrat de prêt à court terme avec l'Amen Bank enregistré le 18 octobre 2011, de 1 155 000 dinars pour porter l'enveloppe de crédit totale à la somme de 6 700 000 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 9 juillet 2012 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a signé un contrat de prêt à court terme avec Amen Bank en date du 28 juillet 2010 pour une valeur de 1 500 000 dinars.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 27 septembre 2010.

La SOPAT a signé un avenant au contrat de prêt avec ATTIJARI BANK signé en date du 23 décembre 2010, pour porter l'enveloppe de crédit à 1 846 000 dinars, ce prêt a été assorti de garanties réelles.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni en date du 9 juillet 2012 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

La SOPAT a signé un contrat de prêt à court terme avec Attijari Bank en date du 24 décembre 2010 pour une valeur de 1 900 000 dinars.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 30 juin 2011.

La SOPAT a renouvelé un contrat de crédit de gestion avec l'Union internationale de Banques en 2010 pour augmenter l'enveloppe de crédit à un montant de 1 260 000 dinars.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 30 juin 2011.

La SOPAT a signé un contrat de crédit avec la Banque Internationale Arabe de Tunisie, pour un montant de 3 630 000 dinars.

Ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration du 29 septembre 2009 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 14 juin 2010.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

La rémunération et les avantages accordés au Président Directeur Général ont été fixés par décision du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2011. La charge salariale brute, hors charges sociales s'est élevée au titre de l'exercice 2013, à 138 510 dinars.

En outre la société prend en charge la facture de son téléphone, les charges liées à son logement, un quota mensuel de carburant de 400 dinars par mois, ainsi qu'un véhicule de fonction.

Au cours des exercices antérieurs, le Président Directeur Général a perçu au titre de ses salaires, un montant de 36 149 dinars de plus que le montant décidé par le conseil d'administration. Ce montant a été remboursé à hauteur de 9 500 dinars jusqu'au mois de mars 2014.

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sont détaillés au niveau du tableau ci-dessous (données en dinars) :

Montants bruts en Dinars	Président Directeur Général	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Salaires	138 510	8 197
Total	138 510	8 197

Par ailleurs, nous n'avons pas été avisés de l'existence d'autres opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités et nos examens n'ont pas révélé la réalisation de telles autres opérations.

Tunis, le 20 novembre 2014

Hechmi ABDELWAHED